



VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

COMMUNICATION

DECISION n° 25-11207

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un système de billetterie en ligne pour les inscriptions et le paiement de la Villeparisienne, course et marche solidaire ou tout autre prestation.

CONSIDERANT la proposition faite par la société civil OandB

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat relatif à la billetterie en ligne et organisation d'évènement avec la société EVENT SERVICES & CONSULTING, représentante de la marque OandB dont le siège social est situé 34 rue du Languedoc, 31000, Toulouse.

Contrat prendra effet à sa date de signature et prendra fin à la fin de la course La Villeparisienne 2025 prévue le 11 octobre 2025.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT à VILLEPARISIS, le 10 septembre 2025

Frédéric BOUCHE
Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250911-25_11207-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250911-25_11207-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

VILLEPARISIS



CONTRAT OANDB Billetterie en ligne et organisation d'événements

Entre les Soussignés :

La société EVENT SERVICES & CONSULTING, représentante de la marque OandB, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 34 rue du Languedoc, 31000, Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 811 220 979, représentée en la personne de Tony CASTELLA, en sa qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent contrat.

Ci-après dénommée le « Prestataire »,

D'UNE PART,

ET

Nom de la Mairie : MAIRIE DE VILLEPARISIS
dont l'Hôtel de ville est situé : 32 rue de Ruzé - 77270 VILLEPARISIS
immatriculée sous le numéro :
21770514400012
représentée en la personne de :
en sa qualité de : Mr le Maire
ayant tous pouvoirs à l'effet du présent contrat.

Ci-après dénommée le « Professionnel »,

D'AUTRE PART,



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250911-25_11207-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

TC

Dénommées conjointement ou individuellement ci-après les « Parties » ou la « Partie ».

DEFINITIONS

Application OandB : désigne l'application mobile « OandB », en téléchargement gratuit sur les magasins d'applications en ligne type « AppStore » et « Google Play », installée sur un équipement compatible (smartphone, tablette) en environnement IOS ou Android.

Compte OandB : désigne le Compte de Paiement ouvert au nom du Professionnel et matérialisant sa créance, il enregistre les opérations de paiement réalisées lors de ses ventes via les Services OandB.

Console : désigne une interface web, accessible par le Professionnel via un système d'authentification forte, permettant, pour les personnes y ayant été autorisées, un accès au suivi et à la gestion des Transactions à travers le Compte OandB du Professionnel.

Contrat : désigne le présent contrat et ses conditions négociées entre les Parties.

Payeur : désigne les clients finaux du Professionnel et des Vendeurs.

Services OandB : désigne l'ensemble des services du Prestataire, permettant de réaliser des Transactions, via l'Application OandB ou un Formulaire CB, au travers des services web OandB, qu'ils soient sollicités par une application, une page web ou par un service tiers (application, service web, billetterie, logiciel métier).

Transaction(s) : désigne les opérations de paiements ou d'encaissement réalisées via les Services OandB.

Vendeur : désigne toute personne à qui le Professionnel aurait attribué les droits d'encaisser via les Service OandB pour son compte.

OandB
2022 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250911-25_11207-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

AB TC

ENGAGEMENTS DU CONTRAT

ARTICLE 1 – CGU

Rappel des Conditions Générales d'Utilisation OandB à destination du Professionnel, accessibles et mises à jour à cette adresse : <https://www.oandb.fr/cgv> que le Professionnel accepte sans réserve à la signature du Contrat.

OandB en conserve un exemplaire à la date de la signature du Contrat, consultable sur simple demande.

ARTICLE 2 – CREATION DE COMPTE

Dans le cadre de l'ouverture de son compte sur OandB, le Professionnel fournira, par email, au Prestataire, les justificatifs suivants :

- Un récépissé de la préfecture en cours de validité représentant son organisation ;
- Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale signé ;
- Une pièce d'identité recto-verso d'un mandataire ;
- Un IBAN (International Bank Account Number).

ARTICLE 3 – Conditions Particulières du Contrat et tarification adressée au Professionnel

- Application mobile OandB destinée à contrôler les accès des participants aux événements par scan QR CODE.

- Frais d'utilisation de l'application mobile : Inklus
- Frais de paramétrage de la billetterie : Offert
- Accès à la Console : Offert
- Assistance technique par l'équipe OandB : Offerte
- Ticketing (e-billet envoyé automatiquement par e-mail) : Offert
- Encaissement minimum : 0,50 € par Transaction
- Encaissement maximum : 1 000 € par Transaction
- Nombre de Transactions : illimité
- Nombre de Vendeurs : illimité

Les frais du Prestataire sont prélevés directement dans le flux de Transactions du Professionnel.



Billetterie Payante

2,80% + 0,39€

par billet vendu



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250911-25_11207-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

RS TC

ARTICLE 4 – Collecte des données

L'organisateur en ayant accès aux données relatives aux Participants, s'engage à conserver la confidentialité des données à caractère personnel présentes dans la Base de Données, le tout conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

OandB s'engage, en outre, à n'utiliser les données à caractère personnel des Participants à des fins de prospection commerciale qu'en stricte conformité avec les dispositions de l'article 121-20-5 du Code de la Consommation issu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

D'une manière plus générale, l'Organisateur déclare connaître parfaitement l'ensemble des dispositifs en vigueur nécessaires à la protection des données personnelles des utilisateurs. Il déclare au surplus s'y conformer.

OandB s'engage à héberger les données personnelles (Nom / Prénom / Mail / Numéro de téléphone / Adresse facturation) sur des serveurs en France.

ARTICLE 5 – CNIL

Déclaration CNIL (numéro de récépissé) : 1982812

La société OandB utilise les informations personnelles pour le bon traitement des commandes.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le traitement de vos informations a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de récépissé 1982812.

ARTICLE 6 – Durée du contrat

Le présent Contrat prendra effet à sa date de signature et prendra fin à la fin de la course La Villeparisienne 2025 prévue le 11 octobre 2025.

ARTICLE 7 – Pénalités

Aucune pénalité n'est prévue dans le contrat.

OandB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250911-25_11207-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

ML TC

ARTICLE 8 – Assistance

Le support OandB est disponible du lundi au vendredi (jours ouvrés), au +33 (0)5.64.88.00.43 (de 9h00 à 19h00) ou par email (billetterie@oandb.eu)

Fait à : Toulouse

Le : 10.09.2025

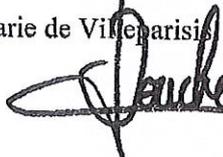
Précédée de la mention « Bon pour Accord » et paraphe à chaque page.

Pour le Professionnel :

Bon pour accord

Frédéric BOUCHE

Marie de Villeparisis



Pour le Prestataire :

Tony CASTELLA

Directeur Général

SAS EVENT SERVICES & CONSULTING

34 Rue du Langusdoc

31000 TOULOUSE

Siret : 811 220 979 00033



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250911-25_11207-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250911-25_11207-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025